



## Localisation



## Quelques données sur le territoire



- Situé dans le centre de la France, dans le département de l'Indre.
- 46 communes pour une superficie de 167 200 hectares : 32 430 habitants.
- Mosaïque de milieux naturels : étangs (grande Brenne), vallées, forêts, prairies...

4

## Quelques données sur le territoire



- Territoire défriché et étangs mis en eau par les moines au XI<sup>ème</sup> siècle (1300 étangs), 3<sup>ème</sup> région française d'étangs.
- 225 exploitants d'étangs, 1200 tonnes de poissons/an, 60 % de carpes.
- Espèces invasives et prédatrices (ragondins, jussie, cormorans...).

## Historique de la création du PNR



- Création du PNR en 1989, de la volonté commune des acteurs et responsables locaux.
- Dans le but de lutter contre la déprise de leur territoire et de préserver et valoriser leurs patrimoines.
- En 1998, une deuxième charte est approuvée pour la Brenne.

6

La Charte	AXES	MESURES	PROJETS
	Axe 1 - Préserver, gérer et valoriser l'espace et les patrimoines	Mesure 1 - Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique	Inventaires, études, recherches et suivi d'espèces Réseau d'espaces protégés Espèces à problèmes Forêt et chasse
Mesure 2 - Contribuer à une bonne gestion des forêts		Gestion contractuelle Eau et pisciculture	
Mesure 3 - Préserver et gérer le patrimoine paysager		Sauvegarde et valorisation des paysages Insertion paysagère et nuisances Urbanisme et architecture	
Mesure 4 - Préserver et valoriser le patrimoine culturel		Inventaires et recherches en patrimoine culturel Sauvegarde et restauration du patrimoine bâti Valorisation muséographique	
Axe 2 - Valoriser les potentialités et les ressources locales et agir pour le développement économique	Mesure 5 - Soutenir les initiatives locales et dynamiser la vie économique	Appui aux initiatives locales Service à la population	
	Mesure 6 - Valoriser les ressources locales	Valoriser les ressources locales	
	Mesure 7 - Développer un tourisme respectueux de l'environnement et une offre de qualité	Tourisme de nature Réseau d'espaces protégés Randonnées et activités de pleine nature Patrimoine et lieu de visite Hébergement et restauration Information, communication et promotion touristique Service à la population	
Axe 3 - Agir pour un projet de vie locale, renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et mobiliser autour du projet du Parc	Mesure 8 - Agir pour la revitalisation du territoire	Logement et amélioration de l'habitat Action culturelle	
	Mesure 9 - Contribuer à une meilleure gestion des déchets		
	Mesure 10 - Investir pour l'avenir en faveur des jeunes	Les jeunes, acteur du territoire Actions éducatives	
	Mesure 11 - Contribuer au développement culturel, facteur de bien social	Action culturelle	
	Mesure 12 - Informer et sensibiliser pour mobiliser autour du Parc	Information, communication, promotion du Parc Sensibilisation et éducation au territoire Maison du Parc Manifestations Echanges et coopération	

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique

« Le Parc affirme que la sauvegarde du patrimoine naturel de la Brenne passe par le maintien des activités humaines s'exerçant sur ces territoires, celles-ci devant rester compatibles avec une utilisation rationnelle du patrimoine naturel, garantie d'un développement durable et du maintien de la biodiversité. »

« (...)le Parc conçoit sa mission de préservation du patrimoine sur la base la concertation, du dialogue, de la sensibilisation et du contrat, en particulier avec les propriétaires et gestionnaires d'espaces(...) »

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 5 Préserver les habitats naturels remarquables, les espèces menacées et les équilibres naturels

- Cette mission s'exercera en priorité dans les zones où les enjeux patrimoniaux sont les plus forts.

- Le Parc oeuvrera pour la constitution progressive d'un réseau d'espaces sauvegardés. Ce réseau s'appuiera sur des espaces publics.

- La Parc agira en relation avec tous les acteurs de terrain afin d'assurer la sauvegarde des espèces menacées présentes sur le territoire.

9

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 5 Préserver les habitats naturels remarquables, les espèces menacées et les équilibres naturels

- En concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Parc pourra s'associer à des **opérations de régulation et d'effarouchement** des populations d'espèces en surnombre, dont l'apparition et l'augmentation des effectifs peut porter gravement atteinte aux équilibres naturels ou aux activités humaines s'exerçant sur ces territoires : **ragondin, rat-musqué, poisson-chat, tortue de floride, grand cormoran**, et pour la flore, la **Jussie**.

10

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 7 Améliorer la gestion forestière

- En liaison avec le CRPF, l'ONF et les organismes professionnels, le Parc participera aux actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de l'espace, dans un souci de préservation de la biodiversité forestière, de sauvegarde des essences locales et de valorisation des bois.

- Le Parc s'attachera à la préconisation d'essences adaptées aux différents types de stations.

11

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 8 Améliorer la gestion cynégétique

- « *Le Parc ne modifie en rien la législation relative à l'exercice de la chasse. Il n'a aucun pouvoir réglementaire et son action s'appuie donc sur la législation et les règlements en vigueur* ».

- L'action que pourra mener le Parc dans le domaine de la chasse sera basée sur la concertation, l'information et la sensibilisation.

- Le Parc oeuvrera pour une bonne intégration entre la chasse et les autres modes de gestion de l'espace, afin que les gestions piscicoles, sylvicoles et cynégétiques soient les plus cohérentes possibles.

12

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 8 Améliorer la gestion cynégétique

*Ces principes d'intervention en concertation avec les partenaires concernés pourront se traduire par :*

- des conseils de gestion, édition de documents et brochures d'information et de sensibilisation aux chasseurs ;
- l'incitation à la conclusion de baux de plus longue durée pour les territoires qui sont loués ;
- l'incitation à la création de réserves de chasse ;
- la protection ou la reconstitution de souches sauvages de gibier ;
- le développement de la jachère faune sauvage ;
- l'appui aux Groupements d'Intérêt Cynégétique ;<sup>13</sup>
- une bonne gestion des populations de lapin de garenne.

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 9 Agir pour une gestion concertée de l'eau et des étangs

*Le Parc apportera son appui au développement de la filière piscicole brennoise, mais il fera en sorte que la mise en valeur des étangs prenne en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (propriétaires, pisciculteurs, chasseurs, naturalistes, scientifiques, touristes...)*

*A cette fin, le Parc constitue une structure de dialogue, un médiateur entre l'ensemble de ces partenaires.*

Il élaborera dans ce cadre un « code de bonnes conduites » qui définira les règles à préconiser pour un bon usage de l'eau et de la gestion de l'espace.

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 9 Agir pour une gestion concertée de l'eau et des étangs

*La réhabilitation des réseaux hydrauliques de surface sera encouragée par le syndicat pour l'aménagement et la mise en valeur de la Brenne, en accord avec toutes les parties intéressées, en particulier le syndicat des exploitants d'étangs.*

*Le Parc fera en sorte que le développement de la pisciculture respecte les équilibres naturels :*  
- il s'associera en ce sens à tout programme de recherche et d'expérimentation, en liaison avec la profession et la ferme aquacole expérimentale.

15

## I. Maintenir un espace géré et entretenu et préserver la diversité biologique



### ■ Art. 9 Agir pour une gestion concertée de l'eau et des étangs

*- il étudiera le montage de programme de gestion contractuelle de type « opération locale agri-environnement » pour les étangs.*

*-Il fera en sorte, en concertation avec la profession, qu'un éventuel développement de la production intensive soit organisé dans des structures adaptées de bassin de production afin que les étangs restent le support d'une pisciculture extensive traditionnelle respectueuse de l'environnement (utilisation raisonnée des intrants et du faucardage, mise en assec...)*

16

## Bilan des actions du PNR



Parc  
naturel  
régional  
de la Brenne

### BILAN EVALUATIF DE LA CHARTE 1998 – 2006

17

## Bilan des actions du PNR



### A- MESURE 1 : MAINTENIR UN ESPACE GÉRÉ ET ENTRETENU ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

*Article 5 : Préserver les habitats naturels remarquables, les espèces menacées et les équilibres naturels*

Le projet « **réseau des espaces protégés** » est jugé quant à lui efficace avec le confortement de la RN de Chérine et la création de la Maison de la Nature, l'acquisition de l'étang Ex-Chevres par le Conservatoire régional, l'aménagement des étangs Foucault, propriété du Parc, et la convention de gestion sur l'étang Massé.  
Par contre il n'y a pas de coordination des politiques publiques d'acquisition et le Parc n'est pas associé à la mise en place des ENS et des zones de préemption.

Enfin, le projet « **espèces à problèmes** » est jugé peu efficace. Concernant le grand cormoran, compte tenu de l'explosion démographique de l'espèce au plan européen, les résultats restent décevants en rapport avec l'importance des moyens mis en œuvre (y compris dérogatoires pour la régulation estivale). Tous les efforts se portent aujourd'hui sur la jussie, et l'écrevisse de Louisiane, apparue très récemment, qui fait peser de lourdes menaces sur la biodiversité.

18

# Bilan des actions du PNR



## B- MESURE 2 : CONTRIBUER A UNE BONNE GESTION DE L'EAU

*Article 9 : Agir pour une gestion concertée de l'eau et des étangs*

*Article 10 : Agir pour la qualité de l'eau*

Malgré tous les efforts déployés, les mesures aqua-environnementales n'ont toujours pas vu le jour. Le projet « eau et pisciculture » est jugé peu efficace.

La régulation de la création des étangs a beaucoup gagné en efficacité au cours des dernières années, par un travail étroit avec la DDAF pour l'application de la loi sur l'Eau.

Le « code de bonne conduite » a pris la forme d'un document de sensibilisation sur la création et la gestion des étangs, réalisé par le syndicat d'assainissement de la Brenne.

La SEPIB (station expérimentale piscicole installée au Blanc) a fermé ses portes après seulement quelques années de fonctionnement.

Concernant la qualité des eaux :

- une étude sur la qualité des eaux des étangs reste à finaliser (protocole et financement),
- sur les rivières, des actions sont entreprises par les EPCI compétents. Sur la Claise, un contrat de restauration-entretien est conduit par le syndicat d'assainissement de la Brenne, qui a recruté un technicien de rivière. Sur la Creuse, la communauté de communes Brenne Val de Creuse dispose d'une équipe pour l'entretien et conduit différentes opérations comme les franchissements de seuils ou accès à la rivière. Sur l'Anglin, essentiellement actions d'entretien avec le syndicat de l'Anglin.

19